

De la salle des pas perdus ... à la recherche du bureau perdu



Les dégâts apportés par la **pandémie** du Covid-19 ne se sont pas limités à la santé publique et à l'économie mondiale, mais ont aussi accéléré un processus de détricotage des relations de travail.

Par un tour de passe-passe, le temps de présence dans les locaux de l'institution (à l'opposé du télétravail) est converti en surface de bureaux. La « **politique immobilière** » a offert un expédient idéal pour mettre le personnel contre le mur sans devoir passer par une procédure encombrante de réforme du statut.

Dans l'histoire de la Communauté/Union européenne, les grands conflits sociaux (y compris des grèves) ont porté sur des questions surtout pécuniaires (méthode d'adaptation des rémunérations, etc.). Les deux réformes profondes du statut (2004 et 2014), visaient le personnel **directement**.

Si, historiquement, les efforts d'économies ont porté surtout sur le Titre 'Personnes liées à l'institution' du [budget](#) ¹, plus précisément sur le personnel, le Titre 'Immeubles, Mobilier, Équipements ...' n'avait pas été suffisamment 'exploité'.

Maintenant, le mantra 'dégraissage du secteur public' **passé par les infrastructures** ², en détériorant les **conditions matérielles de travail appropriées** dont devrait disposer le personnel.

Mobilisant la **stratégie du choc**, l'employeur montre du doigt le personnel comme étant à l'origine du gaspillage de l'institution (en énergie et en espace de bureaux) et de la pollution de l'environnement. En corollaire, le personnel ne se soucierait pas de 'l'argent du contribuable'. Du coup, il faut se sentir coupable d'occuper un « **bureau attitré** » (sic) pour découvrir les joies d'un

¹ JO L, 2024/207, du 22.2.2024, p. 1713.

² [VOX N° 124 Didier Hespel Bureaux paysagers](#)

« **espace collectif dynamique** »³ à la recherche d'un emplacement de travail pendant ses passages dans les locaux de l'institution. Tout cela, concluant, bien sûr, à la rengaine du « bien-être » !

○ À la Cour de justice de l'UE, la **stratification sociale** va de pair avec le **zonage d'activités**. L'institution, vue de l'extérieur et pour ses visiteurs, est imposante, voire éblouissante. Pour la masse des employés, même si elle l'est beaucoup moins, elle reste encore compressible.

De **multiples clivages** traversent l'institution : entre Membres et personnel. Entre Cabinets et Services, entre fonctionnaires, agents temporaires et contractuels, entre stables et précaires, des grilles de salaires différentes pour les mêmes fonctions. Et cela sans compter les activités externalisées et les free-lances.

Un **déguerpissement** du personnel de leur bureau, créant ainsi une nouvelle catégorie de 'sans bureau fixe' (SBF), ne fera que creuser les clivages. Il empêchera les collègues de se concentrer, perturbera leur santé (mentale), rendra le travail au bureau répulsif, les aliénera de leur institution et amplifiera les tendances à la fuite. Au **manque d'attractivité** de Luxembourg comme lieu d'affectation pour les institutions (logement particulièrement cher) s'ajoutera un manque d'attractivité propre à l'institution.

La progression rampante de l'**anonymisation**⁴ et de la **déshumanisation** du lieu de travail franchira un point de non-retour, ce qui sera fatal pour l'avenir du service public en général et du service public européen en particulier. Un **espace de travail dématérialisé** mène à un **service virtuel**, voué au marasme et à la liquéfaction. La traduction – autrefois défendue par le président de la Cour comme faisant partie intégrante de l'activité juridictionnelle – est un domaine particulièrement vulnérable à la freelancisation. Récemment, même des « juges de l'IA » ont fait leur apparition.

○ La **politique du 'real estate'**, en supplantant la politique du personnel, finira par plomber la capacité de l'institution de **remplir sa mission**.

Une telle attaque au personnel via les infrastructures est, à plus d'un titre, **plus dangereuse** qu'une réforme du statut. Voilà pourquoi :

Une réforme du statut	Une compression des infrastructures
➤ concerne l'ensemble du personnel des institutions et agences de l'UE	➤ est décidée institution par institution
➤ nécessite une procédure législative ordinaire (règlement du PE et du Conseil)	➤ relève de simples décisions administratives internes à chaque institution
➤ passe par des concertations avec les OSP représentatives aux institutions et agences	➤ contourne le dialogue social en attaquant le maillon plus faible de la chaîne

³ Le choix des mots n'est surtout pas neutre ...

⁴ Cf. [Montrez votre visage !](#)

○ En l'occurrence, et en dépit du fait que de multiples entreprises ayant expérimenté avec les « *new ways of working* » font maintenant marche arrière à cause des effets néfastes pour l'entreprise elle-même et son personnel, la Cour de justice de l'Union européenne a fait appel à une experte externe, d'une entreprise spécialisée dans l'aménagement des locaux de bureau, qui joue un rôle moteur dans les pourparlers avec les services, auxquels les représentants du comité du personnel ont droit à un strapontin. Une institution publique a donc eu recours aux lumières du secteur privé, imprégné des idées qui lui sont propres.

La « négociation » est asymétrique et la composition même de l'enceinte est contre nature. Une institution publique –poursuivant, par définition, l'intérêt général– fait appel à une entreprise privée, qui, elle, poursuit (théorie classique) la maximisation de ses profits.

Peut-être inconsciemment, l'employeur a 'politisé' le débat : énergie, environnement, « le contribuable » (vraiment, qui est légitimé à parler au nom du « contribuable ? ») On ne s'empêche pas d'entrevoir là rebondir le spectre de « l'Eurocrate », privilégié et gaspilleur, où, par un tour de passe-passe, « l'Eurocrate » se résume au personnel et pas aux décideurs politiques.

○ Discutons donc, au niveau approprié, de ces sujets à leur juste valeur. De qui est responsable du gaspillage budgétaire et de la pollution, notamment numérique, et comment l'endiguer !

Il n'en va pas que de la sécurité et hygiène et de l'ergonomie. Il en va de la survie du Service public européen. Quant au « bien-être », il sera, lui aussi, victime de décisions mal conseillées. □







Le comité exécutif d'**EPSU-CJ**

Simona BLAGA, Sandra HAGEDORN-SCHNEIDER, Guy NICKOLS, Vassilis SKLIAS (secrétaire gén.),
Jimmy STRYHN MEYER (président)

Lire encore :

Politique immobilière de la Cour – Une rétrospective – Extraits de tracts d'EPSU-CJ 2005-2010

Une critique pénétrante sur la conception des bâtiments de la Cour, qui sont loin de correspondre à nos souhaits. Dans ce cadre donné, vient aujourd'hui se superposer un autre type d'intervention, entraînant un aménagement interne de l'espace de travail, qui risque de multiplier les défauts de conception des bâtiments en bouleversant profondément nos conditions de travail.

USF/EPSU-CJ Affiliated to Union Syndicale Fédérale			
	Become a member		https://epsu-cj.lu/
	Devenez membre		MO 06 LB0012
	EPSU-CJ@curia.europa.eu		+352-4303-5699
A trade union representative of the Court of Justice staff		Syndicat représentatif du personnel de la Cour de justice	